

## Étudiant·e·s en échange sortant

### Procédure de demande de Bourse Régionale à la Mobilité Internationale des Étudiant·e·s en Auvergne-Rhône-Alpes

#### 1- Informations générales :

La Bourse Régionale à la Mobilité Internationale des Étudiant·e·s en Auvergne-Rhône-Alpes permet d'accompagner financièrement un stage ou un échange académique à l'international. C'est un dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lien internet : Bourse Région Mobilité Internationale Étudiant·e·s ([ici](#))

##### a) bénéficiaires de la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiant·e·s Auvergne-Rhône-Alpes :

Tous les étudiant·e·s de l'ÉSAD●● en mobilité internationale sortante peuvent y prétendre. Cependant, elle n'est pas un droit, elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région.

• Les critères de sélection pour l'octroi de la Bourse Région Mobilité Internationale Étudiant·e·s Auvergne-Rhône-Alpes :

Les demandes de mobilité sont examinées chaque année par la commission mobilité avec les étudiant·e·s à la fin de leur 3<sup>e</sup> année.

Cette commission est composée de l'enseignant·e responsable de la 3<sup>e</sup> année ou de son·a représentant·e, de l'enseignant·e référent·e à la mobilité et de la coordinatrice de la mobilité internationale.

Les critères d'évaluation sont :

- l'adaptation du projet à la politique internationale de l'école ;
- la qualité et la nature du projet ;
- l'adéquation entre le projet et la destination du séjour ;
- la pertinence du stage ou de la recherche annoncée dans le parcours de l'étudiant·e ;
- l'engagement personnel de l'étudiant·e dans le projet ;
- la qualité du dossier mobilité (lettre de candidature et portfolio).

• La bourse régionale peut être cumulée avec d'autres bourses, hormis une bourse pour la mobilité internationale attribuée par une autre Région française.

• Les mobilités dans le pays d'origine des étudiant·e·s étranger·ère·s ou celles faites dans le cadre d'une année de césure ne sont pas éligibles à la bourse régionale.

## •Valence

b) attribution du nombre de semaines de bourse :

Chaque année, la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribue à l'ÉSAD •• un quota global de bourse en nombre de semaines pour tous les étudiant·e·s en mobilité sortante. Ces semaines sont à distribuer par l'ÉSAD •• à ses étudiant·e·s selon les modalités suivantes :

- Selon le quota de bourses alloué et le nombre d'étudiant·e·s en mobilité sortante, le nombre de semaines attribuées à chaque étudiant peut varier. Le financement de la mobilité peut être partiel et peut être proratisé en fonction des autres aides financières dont l'étudiant pourrait bénéficier et de la durée de sa mobilité (se référer au barème dégressif).

Cette décision est prise chaque année par l'équipe encadrante au regard des éléments variables : quota de bourses, nombre d'étudiant·e·s en mobilité sortante éligibles au dispositif, durées des séjours à l'international.

Le but est de permettre à tous les étudiant·e·s d'effectuer une mobilité à l'international.

Les étudiant·e·s seront informé·e·s du montant de leur bourse dès que l'administration a pu rassembler les éléments nécessaires à cette projection.

- Les étudiant·e·s effectuant une mobilité stage percevant une indemnité nette mensuelle supérieure au taux légal du plafond horaire de la Sécurité Social, plafond augmenté de 110€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s sur critères sociaux ou en situation de handicap reconnu, ne sont pas éligibles.

- Attention : Il est attendu que les étudiant·e·s finalisent leur projet mobilité au plus tard le 30 novembre de l'année en cours. Les étudiant·e·s retardataires se verront attribuer une bourse plafonnée à 12 semaines maximum.

c) durée de la mobilité :

La durée de la mobilité doit être comprise entre 4 et 26 semaines pour bénéficier de la bourse.

Elle doit être au minimum 12 semaines pour un stage ou de la totalité du semestre de l'école d'accueil pour pouvoir valider les crédits ECTS correspondants.

La durée ne peut pas être allongée après l'acceptation du dossier.

Le temps de confinement éventuel est pris en compte dans la durée totale de la mobilité.

d) montant et délais de versement :

- La bourse est de 95€ par semaine pleine (7 jours) et est calculée pour la durée totale de la mobilité.

Elle peut être recalculée si le nombre de semaines réellement justifiées en fin de mobilité est inférieur à la durée convenue, la Région procède alors au réajustement et au recouvrement de la somme indûment perçue le cas échéant.

- Deux forfaits complémentaires sont cumulables :

- pour les boursier·ère·s sur critères sociaux : une aide progressive de 80 à 530€ selon l'échelon de bourse du CROUS (ou équivalent) et sur présentation de la notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse de l'année en cours ou de l'année précédente

Echelon de bourse	Montant de l'aide complémentaire
7	530€
6	455€
5	380€
4	305€
3	230€
2	155€
1 et 0bis	80€

- pour les étudiant·e·s en situation de handicap reconnu : une aide de 530€

Ce forfait est versé une seule fois si deux mobilités sont effectuées durant la même année universitaire.

- Les dossiers sont tout d'abord soumis à la phase d'instruction à la Région. Il faut ensuite compter un délai d'environ un mois et demi à deux mois avant la mise en paiement effective, à condition d'avoir reçu toutes les pièces nécessaires au paiement de la bourse (voir ci-après). Vous recevrez une notification dans votre espace usager de la décision d'attribution précisant les modalités de règlement, les obligations du bénéficiaire et le délai de caducité.

La bourse est versée, par la Région, en deux fois : 75% de son montant total après réception du certificat d'arrivée, 25% après réception du certificat final et la mise en ligne du rapport de fin de stage.

## 2- Avant la mobilité :

a) procédure de connexion à la plateforme de dépôt de dossier :

1 – se connecter à la page de dépôt du dossier de demande de bourse (ici)

2 – cliquer sur *créer un compte* (attention c'est peu visible : rectangle noir sous le cadre blanc connexion)

3 – le mot de passe est lzRVfNd

4 – suivre la procédure pour le dépôt du dossier de demande de bourse selon le *guide utilisateurs / Espace – Etudiants* transmis par la coordinatrice mobilités de l'école.

b) dépôt de votre dossier de candidature :

- Quand votre projet mobilité est validé (échange accepté par l'école d'accueil ou stage validé par le tuteur·trice de la structure d'accueil ET par l'ÉSAD●●), vous pouvez déposer votre dossier de demande de bourse complet.

## •Valence

- Cette démarche est individuelle et doit impérativement être faite **AVANT le début de votre mobilité**, votre dossier sera rejeté si votre demande de bourse est faite après le début de votre mobilité.

- Le dossier déposé doit être **complet** pour être validé. Vous recevez un mail de confirmation de transmission de votre demande. Si vous faites un stage, vous pouvez téléverser une convention de stage non signée et la remplacer ensuite pour permettre le 1<sup>er</sup> versement de votre bourse.

Dans tous les cas, votre demande de bourse doit être faite le plus tôt possible, le délai entre la saisie et le premier versement peut être de deux mois.

Le nombre de semaines réellement attribuées à votre mobilité est ensuite renseigné par l'ÉSAD●●, selon les modalités expliquées ci-dessus dans le paragraphe 1b).

- Les pièces à joindre au dossier de demande de bourse sont à téléverser sur la plateforme :
  - un CV à jour (+ nom de l'école, année d'entrée et nom du diplôme préparé),
  - une lettre de motivation adressée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes motivant votre projet mobilité et votre besoin de soutien financier. Dans cette lettre, datée, vous devez mentionner votre intérêt pour un séjour à l'international, le lieu précis de votre mobilité, la période de votre mobilité et votre besoin de financement complémentaire donc d'une bourse, Elle doit être adressée à :  
Service « Actions Internationales »  
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes  
1, esplanade François Mitterrand  
CS20033 – 69269 Lyon Cedex 2
  - un RIB à votre nom,
  - une pièce d'identité en cours de validité (CNI, carte de séjour ou passeport),
  - pour les étudiant·e·s en stage : la convention de stage. Il n'est pas obligatoire de remettre ce document signé par l'organisation de stage lors du dépôt de la demande (uniquement l'étudiant et l'école) mais elle sera nécessaire pour le paiement,
  - pour les étudiant·e·s boursier·ère·s : copie de la notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse de l'année en cours ou de l'année précédente.
  - pour les étudiant·e·s en situation de handicap : attestation officielle d'un organisme habilité en cours de validité (MDPH, carte mobilité inclusion).

Attention, le dossier n'est pas automatiquement accepté car il doit faire l'objet d'une validation de la part de l'ÉSAD●● et d'une instruction de la part du service référent à la région.

### 3- Pendant et après votre mobilité :

Sur la plateforme, vous trouverez les documents nécessaires au suivi et à la demande de paiement de votre bourse :

a) documents à télécharger :

- règlement bourse régionale pour la mobilité internationale,
- justificatif de début de séjour,
- justificatif de fin de séjour
- modèle de rapport de fin de séjour.

b) documents à téléverser :

- le certificat de présence - à votre arrivée : à faire signer et tamponner par l'école ou le lieu de stage, daté du jour d'arrivée. Il faut le déposer sur l'extranet. Sa réception déclenchera le premier versement de votre bourse. L'original de ce document est à conserver.

Dans le cas où votre structure d'accueil ne possède pas de tampon, faire établir ce certificat sur papier à en-tête ou joindre une carte de visite contresignée.

- le certificat final - au moment de votre retour : à faire signer et tamponner 15 jours maximum avant votre retour. Il faut le déposer sur l'extranet. L'original de ce document est à conserver.

Dans le cas où votre structure d'accueil ne possède pas de tampon, faire établir ce certificat sur papier à en-tête ou joindre une carte de visite contresignée.

- le rapport de fin de séjour - après votre retour, à téléverser sur la plateforme.

c) conditions nécessaires au 2<sup>d</sup> versement :

Vous n'obtiendrez le solde de votre bourse que si les deux derniers éléments ci-dessus sont exactement conformes et fournis dans les trois mois suivant votre retour de mobilité. Dans le cas contraire, votre allocation financière sera annulée et vous pourrez avoir à rembourser les sommes déjà perçues.

### 4- Autres informations pratiques :

La personne référente au sein de l'ÉSAD ●● est la coordinatrice la mobilité internationale, Anne Thielen.

coordonnées : anne.thielen@esad-gv.fr,

04 76 86 61 32 (à Grenoble) ; à Valence les mardis

adresse postale : École Supérieure d'Art et Design ●Grenoble ●Valence

25, rue Lesdiguières – 38000 Grenoble